

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Règlement #350-04

RÈGLEMENT #350-04 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION
DU MAIRE ET DES CONSEILLER(ÈRE)S

ATTENDU

qu'un projet de règlement a été déposé à la table du conseil municipal le 4 octobre 2004 en même temps que l'avis de motion, et ce, en conformité avec la Loi sur le traitement des élu(e)s municipaux (L.R.Q., art. 8);

ATTENDU

qu'un avis public a été donné conformément à l'article 9 de la même Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Barbeau

QUE le règlement #350-04 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 La rémunération et l'allocation de dépenses des élu(e)s municipaux soient et sont les suivantes, à savoir :

- a) rémunération annuelle du Maire 8 400\$
allocation de dépenses du Maire 4 200\$
- b) rémunération annuelle d'un conseiller 2 800\$
allocation de dépenses d'un conseiller 1 400\$

ARTICLE 2 La rémunération soit et est annexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 Le règlement sera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

AVIS DE MOTION : 4 octobre 2004
AVIS PUBLIC : 5 octobre 2004
ADOPTION : 1^{er} novembre 2004
PUBLICATION : 3 novembre 2004


Paulette Lalonde

Maire


Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier